



Comment effectuer une déclaration de créances ?

Fiche pratique publié le **27/04/2016**, vu **1025 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Tout créancier qui espère obtenir le règlement de sommes dues par une entreprise en procédure collective doit procéder à la déclaration de sa créance.

1) Quelles sont les créances concernées ?

Les créances nées avant le jugement d'ouverture doivent être déclarées.

Les salariés n'ont pas à déclarer leurs créances salariales. Elles devront seulement être signalées au mandataire judiciaire ou au liquidateur.

2) Dans quel délai ?

Doivent être déclarées dans un délai de deux mois à compter de la publication du jugement d'ouverture de la procédure au BODACC :

- les créances nées avant d'ouverture de la procédure ;
- les créances nées après l'ouverture de la procédure, pour une catégorie de contrat en particulier : les contrats à exécution successive (loyers, gaz, électricité...).

Le non-respect des délais donne lieu à la forclusion, c'est-à-dire à l'impossibilité de prétendre au paiement des sommes dues.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/declaration_creance.jsp